



Arrêté n°2022-11-07
Réglementation provisoire de la circulation
Sur Impasse grange rouge

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux par l'entreprise SOCAFL demeurant ZA de la fontaine à crottet 01290 PONT DE VEYLE, concernant des travaux de raccordement EP et EU Bâtiment ELITECH.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux de, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation et le trottoir,

ARRETE

ARTICLE 1 : du Lundi 28 novembre 2022 au Lundi 12 décembre 2022 de 08h à 17h sur l'impasse grange rouge :

- Installations panneaux de signalisation indiquant les travaux ;
- Installations panneaux signalent la réduction de la chaussée ;
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.
- Protection du chantier en fin de journée si nécessaire ;
- Autorisation d'occuper le domaine public pour stationner un véhicule à l'intérieur du dispositif ;
- Le dispositif de circulation et travaux sera enlevé dès la fin des travaux ;

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux et réduction de la chaussée sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise SOCAFL sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Les Services de la Police Municipale,
- Entreprises SOCAFL

Limass, le 24/11/2022

Michel THIEN,

Maire

